

N° 83/2026/4.2.5 L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 heures,
Date convocation : 03/04/2026 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BARACHE, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.
Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.

Absents -Excusés : Mme BERLOU, M. GUILLEMET, Mme PALAZON, Mme SOULAGES

Procurations : M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO

Elus en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 25

Objet : Recrutement d'agents non titulaires en remplacement, occasionnels ou saisonniers

Secrétaire de séance : Carole AFFRE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique qui précise que les emplois civils permanents des collectivités doivent être occupés par des fonctionnaires, cependant les collectivités peuvent recruter principalement des agents contractuels au titre du Code Général de la Fonction Publique, notamment sur le fondement de l'article précité ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux momentanément absents ou de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L.332-23-1° et L.332-23-2° : à titre occasionnel ou saisonnier,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur expérience et profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Carole AFFRE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com